



## ESPACES NATURELS SENSIBLES

### CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SITE ENS « DOUCIER – LAC DE CHALAIN »

#### ENTRE :

#### La **COMMUNE DE DOUCIER**

Propriétaire, co-gestionnaire et maître d'ouvrage  
représentée par **Mme Nathalie ROUX**, en tant que **Maire**, dûment habilité par une  
délibération du Conseil Municipal en date du **XX septembre 2022**

#### ET :

#### Le **DÉPARTEMENT DU JURA**,

Co-gestionnaire et maître d'ouvrage au titre de sa compétence en matière  
d'Espaces Naturels Sensibles et gestionnaire de l'ENS lac de Chalain  
sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,  
représenté par M. **Clément PERNOT**, en tant que **Président**, dûment habilité par  
une délibération du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2022

- Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu l'article L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu la délibération n°CD\_2022\_034 du Département du Jura en date du 10 juin 2022 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier,
- Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,

- ❑ Vu la délibération n°CD\_2017\_068 du Département du Jura en date du 29 juin 2017 inscrivant le lac de Chalain et la zone humide du Vernois en Espace naturel Sensible,
- ❑ Vu la délibération n°XX du Département du Jura en date du 30 septembre 2022 proposant la labellisation du site « Doucier – Lac de Chalain » en extension de l'Espace Naturel Sensible d'initiative départementale et approuvant la présente convention, sous réserve de la demande de la commune,
- ❑ Vu la délibération n° XX de la Commune de Doucier en date du XX Septembre 2022 sollicitant la labellisation du site « Doucier – Lac de Chalain » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale en extension de l'Espace Naturel Sensible d'initiative départementale et approuvant la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE-LES ESPACES NATURELS SENSIBLES JURASSIENS :**

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

Conformément aux articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non. L'accessibilité du site au public peut être restreinte tout ou partie de l'année, au regard de la fragilité des milieux naturels et des espèces présents.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés.

Dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites,
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire,
- ✓ réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles en tant que maître d'ouvrage.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce sont déjà 20 porteurs de projets (collectivités, associations,...) qui sont accompagnés par le Département pour gérer 40 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles pour un total de 1375 ha.

A ces sites, s'ajoutent les 15 sites ENS d'initiative départementale représentant un peu plus de 730 ha gérés en direct par le Département.

## **L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « Lac de Chalain, rives, affluents et milieux humides »**

Le Lac de Chalain, propriété du Département, a été classé ENS le 29 juin 2017. Le lac et ses abords font l'objet d'une attention particulière de la part du Département et des Communes riveraines, conscients de la nécessité de préserver ce joyau naturel aujourd'hui menacé par un phénomène d'eutrophisation et de désoxygénation.

Les conclusions du rapport du conseil scientifique institué pour le suivi de l'état de santé du lac sont formelles : au-delà des actions visant à tendre vers un objectif « zéro rejet dans le lac », il convient aujourd'hui de redonner à ce dernier son fonctionnement naturel en mettant fin aux modalités de marnage estival en vigueur depuis plusieurs décennies.

En accord avec EDF, gestionnaire de la Centrale du Bief de l'œuf et en charge de la mise en œuvre du marnage, et sous couvert de l'instruction d'une telle demande par les services de l'Etat, le lac ne subira qu'un marnage limité pendant la période estivale autour de la cote 488 NGF, correspondant à son niveau d'étiage naturel.

Conséquence de ces nouvelles dispositions, un certain nombre de parcelles appartenant à la Commune de Doucier sur la rive ouest du lac de Chalain vont être impactées et vont nécessiter la restauration des milieux naturels humides, dans une logique d'intervention globale, ambitieuse et cohérente, qui doit s'envisager sous deux volets :

- des « opérations de restauration écologique initiale » qui consistent à déboiser tout ou partie de la rive Ouest, ralentir les écoulements en direction du lac et restaurer autant que possible les cours d'eau s'écoulant jadis dans cette zone humide.
- un « plan de gestion et d'interprétation », qui permettra de poursuivre durablement cette politique de restauration dans un cadre concerté

Certaines parcelles (ZD 9, 10, 19, 159, ZC 72 et A 526) font aujourd'hui l'objet d'une exploitation agricole, avec ou sans bail écrit. Il est primordial en effet que l'ensemble des parcelles agricoles restent exploitées sur toute la surface pouvant le demeurer.

Par conséquent :

- Le programme d'intervention relatif aux « opérations de restauration écologique initiale » sera arrêté de façon concertée entre la Commune de Doucier et le Département à l'issue des démarches en cours (discussions avec les propriétaires et exploitants concernés avec l'appui de la Chambre d'Agriculture du Jura et étude environnementale commanditée par le Département),
- Le « plan de gestion et d'interprétation » sera défini par la suite d'un commun accord entre la Commune de Doucier et le Département après consultation des tiers concernés.

Le ruisseau de la Combe Verne, 3eme affluent du lac en termes de débit, présente lui aussi un vrai intérêt écologique. Il sera nécessaire de le préserver, voire de le restaurer. Son suivi écologique fera partie intégrante du plan de gestion à venir.

## ARTICLE 1 – LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE

La présente convention concerne le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe, en maîtrise foncière communale.

Les parcelles concernées, propriétés de la Commune de Doucier, sont détaillées ci-dessous. Un découpage a été proposé de façon à exclure systématiquement toute partie de parcelle anthropisée ou imperméabilisée par les divers aménagements, ce qui explique que certaines parcelles soient partiellement labellisées.

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et la valorisation du site « **Doucier – lac de Chalain** » reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.

Commune administrative	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Interet	surface ENS (m <sup>2</sup> )
MARIGNY	ZC	47	LA SAIRE	154	Zone humide du Vernois	147
MARIGNY	ZC	49	LA SAIRE	323	Zone humide du Vernois	195
MARIGNY	ZC	71	LA SAIRE	137	Zone humide du Vernois	137
MARIGNY	ZC	72	LA SAIRE	509	Zone humide du Vernois	509
DOUCIER	ZD	4	SOUS LE CROSOT	2500	Zone humide du Vernois	649
DOUCIER	ZD	5	SOUS LE CROSOT	370	Zone humide du Vernois	336
DOUCIER	ZD	9	SOUS LE CROSOT	1900	Zone humide du Vernois	1900
DOUCIER	ZD	10	SOUS LE CROSOT	14860	Zone humide du Vernois	14860
DOUCIER	ZD	19	SOUS LE CROSOT	15550	Zone humide du Vernois	15550
DOUCIER	ZD	115	SOUS LE CROSOT	25620	Zone humide du Vernois	20234
DOUCIER	0A	481	MOLARD DE LA CULEE	2690	Ruisseau de Combe Verne	630
DOUCIER	0A	490	MOLARD DE LA CULEE	1300	Ruisseau de Combe Verne	1300
DOUCIER	0A	526	SOUS LE MOLARD DU LAC	40524	Zone humide du Vernois, Ruisseau de Combe Verne	8536
					surface à labelliser =	64983

### ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels et des espèces présents.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

A court terme :

- ✓ Réaliser les « opérations de restauration écologique initiale ».

A moyen terme :

- ✓ Elaborer ou faire élaborer un « plan de gestion et d'interprétation » du site ENS ;
- ✓ Planifier, budgétiser, mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagements et de restauration découlant du « plan de gestion et d'interprétation » ;
- ✓ Assurer les opérations de gestion courante ;
- ✓ Réaliser les expertises nécessaires au suivi des indicateurs d'évaluation du plan de gestion et d'interprétation, à l'amélioration des connaissances en intégrant les éléments fixes du paysage (ex : cours d'eau, haies, murgers, etc.) ;
- ✓ Établir une emprise foncière cohérente en termes de gestion : le cas échéant, réaliser une animation foncière, élaborer et suivre les conventions foncières et les procédures d'acquisition ;
- ✓ Œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage ;
- ✓ Organiser le plan de communication lié au site ENS ;
- ✓ Organiser et/ou réaliser des événementiels de communication et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Animer des réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS.

A long terme :

- ✓ Limiter toute eutrophisation supplémentaire du lac pour conserver les usages du lac et de son environnement proche.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, propriétaire, co-gestionnaire et maître d'ouvrage, s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles ou parties de parcelles labellisées ;
- ✓ Conserver les parcelles ou parties de parcelles labellisées dans son domaine privé ou public pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Assurer une veille concernant l'état des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public et faire remonter les besoins de maintenance au Département ;
- ✓ Maintenir l'ouverture du site au public, sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS ;
- ✓ Garantir la prise en compte des prescriptions établies par le Département dans le cadre de la gestion de l'ENS ;
- ✓ Assister une fois par an au Comité de suivi du site ENS. Le Comité réunit l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes concernés par l'usage et la gestion des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux. Le Comité est une instance de concertation et de consultation en charge de la validation des orientations de gestion et de valorisation du site ENS et du suivi des opérations. Il émet un avis sur les points présentés à l'ordre du jour ;
- ✓ Assurer l'entretien courant des parcelles ENS ;
- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le propriétaire du site ENS d'initiative locale.

Le Département, co-gestionnaire et maître d'ouvrage s'engage à :

- ✓ Obtenir les autorisations administratives, se porter maître d'ouvrage, financer et réaliser les « opérations de restauration écologique initiale ».
- ✓ Elaborer ou faire élaborer le « plan de gestion et d'interprétation » du site ENS sur 5 ans à l'issue des « opérations de restauration écologique initiale », sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site, les décline en un programme d'actions chiffré, et propose des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles. Le plan d'interprétation détaille l'ensemble des actions, événements, dispositifs et aménagements prévus dans le cadre de l'accueil de public sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS. Ces deux plans sont résumés par des fiches actions thématiques définissant un maître d'ouvrage potentiel (Département, Commune, communauté de Commune, Régie de Chalain), un montant estimatif financier et un plan de financement ;
- ✓ Assurer l'entretien des zones humides à l'issue des « opérations de restauration écologique initiale » ;
- ✓ Assurer certains travaux courant de gestion et d'entretien des milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes, travaux de clôture, travaux d'ouverture paysagère, installation de dispositif de suivi scientifique... Sous réserve de disponibilité, le Département pourra réaliser ces travaux sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux. Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur ;
- ✓ Définir, si nécessaire, un périmètre d'animation foncière cohérent au regard des enjeux écologiques, paysagers et de gestion du site ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser l'animation foncière au sein de ce périmètre et assister administrativement les parties prenantes des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles, en lien avec la Commune ;
- ✓ Le cas échéant, conventionner avec les propriétaires privés concernés par la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées.

Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion et d'interprétation et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.



## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.  
Elle pourra être reconduite, une fois, à la demande expresse de la Commune de Doucier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE RESILIATION**

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses co-contractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par la Commune en cas de non-respect des engagements par le Département si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux sur la situation incriminée. Dans ce cas, la Commune devra adresser au Département un courrier avec accusé de réception dans une période de 3 mois minimum avant son désengagement effectif.

## **ARTICLE 8 – MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

Des conventions particulières pourront venir compléter la présente convention afin d'encadrer les contributions financières et techniques de chaque acteur.

Il est précisé que la Commune est le seul interlocuteur technique et financier du Département dans le cadre de la gestion du site ENS.

## **ARTICLE 9 – ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES**

L'ensemble des données et documents produits dans le cadre de la gestion du site ENS constitue un fond commun à la disposition de chacune des parties. Ces dernières peuvent l'utiliser dans le cadre de cette convention, dans les limites de la loi et des règlements. Le maître d'ouvrage se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Conformément à son règlement budgétaire et financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental (*sauf changement d'affectation acceptée*) ;
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;
- ✓ La Commune ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;
- ✓ La Commune met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;

- ✓ La Commune vend les parcelles concernées.

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre de la Commune.

#### **ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION**

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à..... Le .....

Pour la **Commune de Doucier**,

Pour le **Département du Jura**,

**Nathalie ROUX – Maire**

**Clément PERNOT - Président**

## REFERENCES

Diagnose piscicole du lac de Chalain - FÉDÉRATION du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique NOTE – 2013

Les villages néolithiques du lac de Chalain inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité

Plan de gestion de la réserve archéologique- Rapporteurs Pierre PETREQUIN, Anne-Marie PETREQUIN, Annick RICHARD – 2014

Diagnostic écologique et préconisations de gestion du site « Les Vernois », lac de Chalain, Communes de Marigny et Doucier (39) - LPO Franche-Comté – 2016

Étude de la flore, de l'entomofaune et cartographie de l'abord Ouest du lac de Chalain au lieu-dit les Vernois - Conservatoire botanique national de Franche-Comté – 2016

Étude du lac de Chalain et des corniches de Fontenu, cartographie d'habitats et inventaires - Conservatoire botanique national de Franche-Comté - 2017

Mise en oeuvre de l'Indice Biologique Lacustre du Lac de Chalain (39) - AQUABIO – 2020

Suivi des plans d'eau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse en application de la Directive Cadre sur l'Eau - Note synthétique d'interprétation des résultats - lac de Chalain – ONEMA – 2007/2010/2013/2017

Diagnostic écologique du lac de Chalain

Synthèse des données physico-chimiques et biologiques existantes

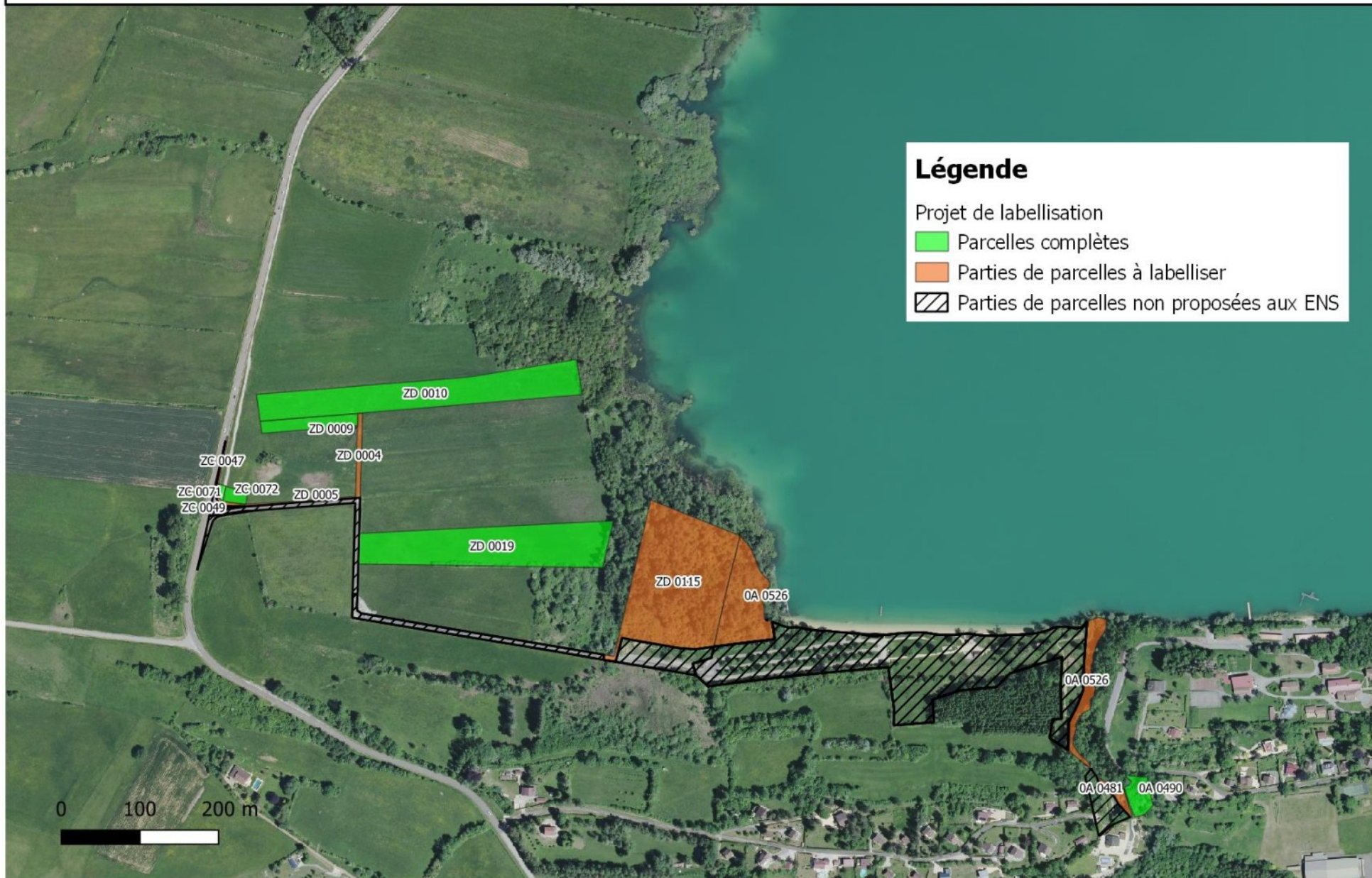
Rapport du Conseil Scientifique-Rapporteur Pierre DELARRAS, Juillet 2018, 51 pages

Restauration des milieux aquatiques et requalification du Domaine de Chalain

Rapport d'Avant projet-Ingetec et RAF Design, 2021, 149 pages

## ANNEXE

### ***Cartographie détaillée du périmètre d'intervention du site ENS***



## ESPACES NATURELS SENSIBLES

---

### CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SITE ENS « MARIGNY – LAC DE CHALAIN »

#### ENTRE :

##### La **COMMUNE DE MARIGNY**

Propriétaire, co-gestionnaire et maître d'ouvrage  
représentée par **M. Louis-Pierre MARESCHAL**, en tant que **Maire**, dûment habilité  
par une délibération du Conseil Municipal en date du **XX septembre 2022**

#### ET :

##### Le **DÉPARTEMENT DU JURA**,

Co-gestionnaire et maître d'ouvrage au titre de sa compétence en matière  
d'Espaces Naturels Sensibles et gestionnaire de l'ENS lac de Chalain  
sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,  
représenté par M. **Clément PERNOT**, en tant que **Président**, dûment habilité par  
une délibération du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2022

- Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu l'article L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu la délibération n°CD\_2022\_034 du Département du Jura en date du 10 juin 2022 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier,
- Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,

- ❑ Vu la délibération n°CD\_2017\_068 du Département du Jura en date du 29 juin 2017 inscrivant le lac de Chalain et la zone humide du Vernois en Espace naturel Sensible,
- ❑ Vu la délibération n°XX du Département du Jura en date du 30 septembre 2022 proposant la labellisation du site « MARIGNY – Lac de Chalain » en extension de l'Espace Naturel Sensible d'initiative départementale et approuvant la présente convention, sous réserve de la demande de la commune,
- ❑ Vu la délibération n°XX de la Commune de MARIGNY en date du XX septembre 2022 sollicitant la labellisation du site « MARIGNY – Lac de Chalain » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale en extension de l'Espace Naturel Sensible d'initiative départementale et approuvant la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE-LES ESPACES NATURELS SENSIBLES JURASSIENS :**

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

Conformément aux articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non. L'accessibilité du site au public peut être restreinte tout ou partie de l'année, au regard de la fragilité des milieux naturels et des espèces présents.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés.

Dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire ;
- ✓ réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles en tant que maître d'ouvrage.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce sont déjà 20 porteurs de projets (collectivités, associations,...) qui sont accompagnés par le Département pour gérer 40 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles pour un total de 1375 ha.

A ces sites, s'ajoutent les 15 sites ENS d'initiative départementale représentant un peu plus de 730 ha gérés en direct par le Département.

## **L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « Lac de Chalain, rives, affluents et milieux humides »**

Le Lac de Chalain, propriété du Département, a été classé ENS le 29 juin 2017. Le lac et ses abords font l'objet d'une attention particulière de la part du Département et des Communes riveraines, conscients de la nécessité de préserver ce joyau naturel aujourd'hui menacé par un phénomène d'eutrophisation et de désoxygénation.

Les conclusions du rapport du conseil scientifique institué pour le suivi de l'état de santé du lac sont formelles : au-delà des actions visant à tendre vers un objectif « zéro rejet dans le lac », il convient aujourd'hui de redonner à ce dernier son fonctionnement naturel en mettant fin aux modalités de marnage estival en vigueur depuis plusieurs décennies.

En accord avec EDF, gestionnaire de la Centrale du Bief de l'œuf et en charge de la mise en œuvre du marnage, et sous couvert de l'instruction d'une telle demande par les services de l'Etat, le lac ne subira qu'un marnage limité pendant la période estivale autour de la cote 488 NGF, correspondant à son niveau d'étiage naturel.

Conséquence de ces nouvelles dispositions, un certain nombre de parcelles appartenant à la Commune de MARIGNY sur la rive ouest du lac de Chalain vont être impactées et vont nécessiter la restauration des milieux naturels humides, dans une logique d'intervention globale, ambitieuse et cohérente, qui doit s'envisager sous deux volets :

- des « opérations de restauration écologique initiale » qui consistent à déboiser tout ou partie de la rive Ouest, ralentir les écoulements en direction du lac, restaurer autant que possible les cours d'eau s'écoulant jadis dans cette zone humide et rendre à la nature la plage de MARIGNY, à travers un programme de renaturation et la fermeture, au moins temporaire, de son accès pour éviter les piétinements;
- un « plan de gestion et d'interprétation », qui permettra de poursuivre durablement cette politique de restauration dans un cadre concerté.

Par conséquent :

- Le programme d'intervention relatif aux « opérations de restauration écologique initiale » sera arrêté de façon concertée entre la Commune de MARIGNY et le Département à l'issue des démarches en cours, notamment étude environnementale commanditée par le Département.
- Le « plan de gestion et d'interprétation » sera défini par la suite d'un commun accord entre la Commune de MARIGNY et le Département après consultation des tiers concernés.

L'efférence du lac, le Bief de l'œuf, est sec une majeure partie d'année du fait de l'exploitation hydroélectrique actuelle, il présente néanmoins des habitats naturels intéressants pour la faune et la flore. Il sera nécessaire de le préserver, voire de le restaurer. Son suivi écologique fera partie intégrante du plan de gestion à venir.



## ARTICLE 1 – LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE

La présente convention concerne le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe, en maîtrise foncière communale.

Les parcelles concernées, propriétés de la Commune de MARIGNY, sont détaillées ci-dessous. Un découpage a été proposé de façon à exclure systématiquement toute partie de parcelle anthropisée ou imperméabilisée par les divers aménagements, ce qui explique que certaines parcelles soient partiellement labellisées.

Commune administrative	Section	Numéro parcelle	Lieu-dit	Intérêt labellisation	Labellisation parcelle	Surface proposée ENS (m <sup>2</sup> )
MARIGNY	7D	88	LES CONDAMINES	Bief de l'Oeuf	totale	840
MARIGNY	ZD	120	LES VERNOIS	Bief de l'Oeuf	totale	213
MARIGNY	ZC	17	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	totale	370
MARIGNY	0C	1405	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	totale	27
MARIGNY	0C	1407	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	totale	24
MARIGNY	0C	1408	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	totale	12
MARIGNY	0C	1409	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	totale	31
MARIGNY	0C	1410	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	totale	138
MARIGNY	0C	1411	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	en partie	547
MARIGNY	0C	1413	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	totale	34
MARIGNY	0C	1414	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	totale	62
MARIGNY	0C	1415	LES BESUS	Bief de l'Oeuf	totale	1140
MARIGNY	0C	1471	VERS LE LAC	Bief de l'Oeuf	en partie	334
MARIGNY	0C	1472	DES VERNOIS	Renaturation de la plage	en partie	1988
MARIGNY	0C	1011	VERS LE LAC	Renaturation de la plage	totale	1065
FONTENU	0A	677	LAC DE CHALAIN	Renaturation de la plage	totale	182
FONTENU	0A	678	LAC DE CHALAIN	Renaturation de la plage	totale	86
						7093

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et la valorisation du site « **MARIGNY – lac de Chalain** » reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L.113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.

### ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels et des espèces présents.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

A court terme :

- ✓ Réaliser les « opérations de restauration écologique initiale ».

A moyen terme :

- ✓ Elaborer ou faire élaborer un « plan de gestion et d'interprétation » du site ENS ;
- ✓ Planifier, budgétiser, mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagements et de restauration découlant du « plan de gestion et d'interprétation » ;
- ✓ Assurer les opérations de gestion courante ;
- ✓ Réaliser les expertises nécessaires au suivi des indicateurs d'évaluation du plan de gestion et d'interprétation, à l'amélioration des connaissances en intégrant les éléments fixes du paysage (ex : cours d'eau, haies, murgers, etc.) ;
- ✓ Établir une emprise foncière cohérente en termes de gestion : le cas échéant, réaliser une animation foncière, élaborer et suivre les conventions foncières et les procédures d'acquisition ;
- ✓ Œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage ;
- ✓ Organiser le plan de communication lié au site ENS ;
- ✓ Organiser et/ou réaliser des événementiels de communication et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Animer des réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS.

A long terme :

- ✓ Limiter toute eutrophisation supplémentaire du lac pour conserver les usages du lac et de son environnement proche.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, propriétaire, co-gestionnaire et maître d'ouvrage, s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles ou parties de parcelles labellisées ;
- ✓ Conserver les parcelles ou parties de parcelles labellisées dans son domaine privé ou public pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Assurer une veille concernant l'état des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public et faire remonter les besoins de maintenance au Département ;
- ✓ Maintenir l'ouverture du site au public, sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS ;
- ✓ Garantir la prise en compte des prescriptions établies par le Département dans le cadre de la gestion de l'ENS ;
- ✓ Assister une fois par an au Comité de suivi du site ENS. Le Comité réunit l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes concernés par l'usage et la gestion des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux. Le Comité est une instance de concertation et de consultation en charge de la validation des orientations de gestion et de valorisation du site ENS et du suivi des opérations. Il émet un avis sur les points présentés à l'ordre du jour ;
- ✓ Assurer l'entretien courant des parcelles ENS : gestion des incivilités, des déchets arrivés par le lac ou laissés sur place par les piétons ;
- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le propriétaire du site ENS d'initiative locale.

Le Département, co-gestionnaire et maître d'ouvrage s'engage à :

- ✓ Obtenir les autorisations administratives, se porter maître d'ouvrage, financer et réaliser les « opérations de restauration écologique initiale » ;
- ✓ Elaborer ou faire élaborer le « plan de gestion et d'interprétation » du site ENS sur 5 ans à l'issue des « opérations de restauration écologique initiale », sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site, les décline en un programme d'actions chiffré, et propose des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles. Le plan d'interprétation détaille l'ensemble des actions, événements, dispositifs et aménagements prévus dans le cadre de l'accueil de public sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS. Ces deux plans sont résumés par des fiches actions thématiques définissant un maître d'ouvrage potentiel (Département, Commune, communauté de Commune, Régie de Chalain), un montant estimatif financier et un plan de financement ;
- ✓ **Assurer l'entretien des zones humides, de la rive/plage renaturée et du bief de l'Oeuf à l'issue des « opérations de restauration écologique initiale » ;**
- ✓ Assurer certains travaux courant de gestion et d'entretien des milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes, travaux de clôture, travaux d'ouverture paysagère, installation de dispositif de suivi scientifique... Sous réserve de disponibilité, le Département pourra réaliser ces travaux sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux. Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur ;
- ✓ Définir, si nécessaire, un périmètre d'animation foncière cohérent au regard des enjeux écologiques, paysagers et de gestion du site ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser l'animation foncière au sein de ce périmètre et assister administrativement les parties prenantes des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles, en lien avec la Commune ;
- ✓ Le cas échéant, conventionner avec les propriétaires privés concernés par la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées.

Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion et d'interprétation et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.  
Elle pourra être reconduite, une fois, à la demande expresse de la Commune de MARIGNY par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE RESILIATION**

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses co-contractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par la Commune en cas de non-respect des engagements par le Département si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux sur la situation incriminée. Dans ce cas, la Commune devra adresser au Département un courrier avec accusé de réception dans une période de 3 mois minimum avant son désengagement effectif.

## **ARTICLE 8 – MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

Des conventions particulières pourront venir compléter la présente convention afin d'encadrer les contributions financières et techniques de chaque acteur.

Il est précisé que la Commune est le seul interlocuteur technique et financier du Département dans le cadre de la gestion du site ENS.

## **ARTICLE 9 – ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES**

L'ensemble des données et documents produits dans le cadre de la gestion du site ENS constitue un fonds commun à la disposition de chacune des parties. Ces dernières peuvent l'utiliser dans le cadre de cette convention, dans les limites de la loi et des règlements. Le maître d'ouvrage se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Conformément à son règlement budgétaire et financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental (*sauf changement d'affectation acceptée*) ;
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;
- ✓ La Commune ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;
- ✓ La Commune met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;

- ✓ La Commune vend les parcelles concernées.

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre de la Commune.

#### **ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION**

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à..... Le .....

Pour la **Commune de MARIGNY,**

Pour le **Département du Jura,**

**Louis-Pierre MARESCHAL - Maire**

**Clément PERNOT - Président**

## REFERENCES

Diagnose piscicole du lac de Chalain - FÉDÉRATION du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique NOTE – 2013

Les villages néolithiques du lac de Chalain inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité

Plan de gestion de la réserve archéologique- Rapporteurs Pierre PETREQUIN, Anne-Marie PETREQUIN, Annick RICHARD – 2014

Diagnostic écologique et préconisations de gestion du site « Les Vernois », lac de Chalain, Communes de Marigny et Doucier (39) - LPO Franche-Comté – 2016

Étude de la flore, de l'entomofaune et cartographie de l'abord Ouest du lac de Chalain au lieu-dit les Vernois - Conservatoire botanique national de Franche-Comté – 2016

Étude du lac de Chalain et des corniches de Fontenu, cartographie d'habitats et inventaires - Conservatoire botanique national de Franche-Comté - 2017

Mise en oeuvre de l'Indice Biologique Lacustre du Lac de Chalain (39) - AQUABIO – 2020

Suivi des plans d'eau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse en application de la Directive Cadre sur l'Eau - Note synthétique d'interprétation des résultats - lac de Chalain – ONEMA – 2007/2010/2013/2017

Diagnostic écologique du lac de Chalain

Synthèse des données physico-chimiques et biologiques existantes

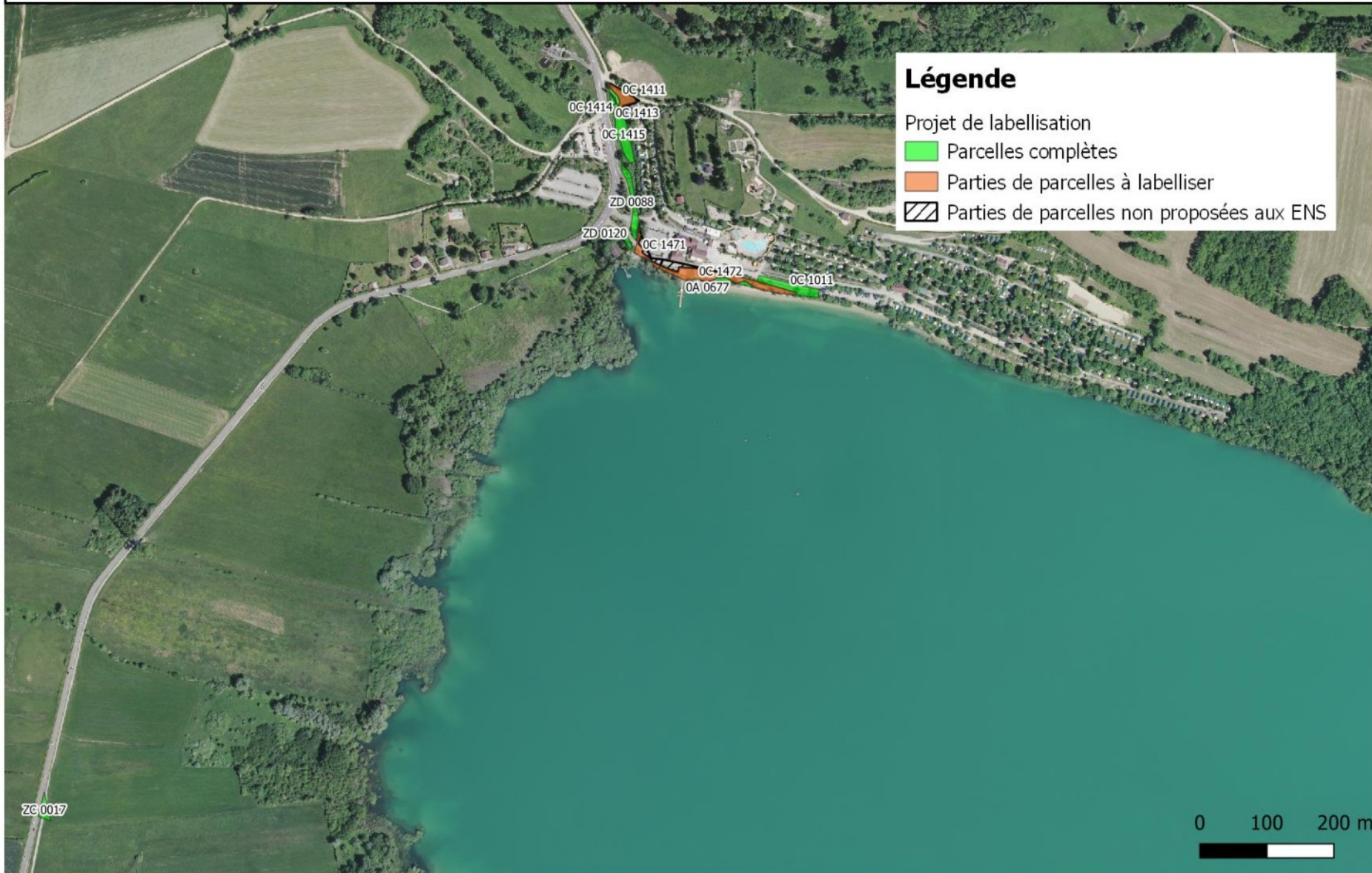
Rapport du Conseil Scientifique-Rapporteur Pierre DELARRAS, Juillet 2018, 51 pages

Restauration des milieux aquatiques et requalification du Domaine de Chalain  
Rapport d'Avant projet-Ingetec et RAF Design, 2021, 149 pages

## ANNEXE

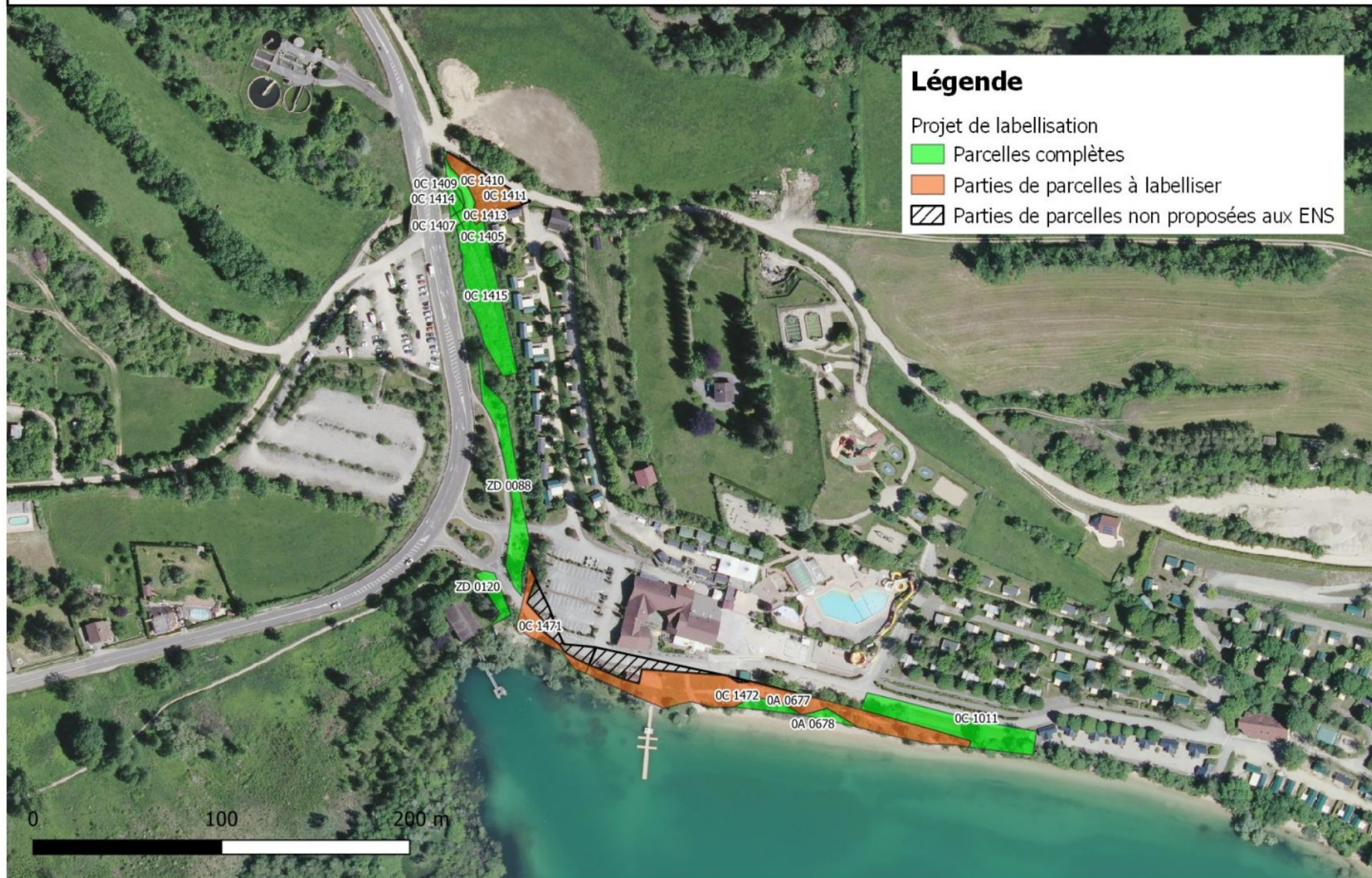
### ***Cartographie détaillée du périmètre d'intervention du site ENS***

# Projet de labellisation de l'Espace Naturel Sensible du Lac de Chalain sur la commune de Marigny Vue d'ensemble





# Projet de labellisation de l'Espace Naturel Sensible du Lac de Chalain sur la commune de Marigny Zoom rive Nord



## ESPACES NATURELS SENSIBLES

### CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SITE ENS « TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE – LAC DE CHALAIN »

#### ENTRE :

#### **TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE**

Propriétaire, co-gestionnaire et maître d'ouvrage  
représentée par **M. Philippe PROST**, en tant que **Président**, dûment habilité par une  
délibération du Conseil Communautaire en date du **XX 2022**

#### ET :

#### **Le DÉPARTEMENT DU JURA,**

Co-gestionnaire et maître d'ouvrage au titre de sa compétence en matière  
d'Espaces Naturels Sensibles et gestionnaire de l'ENS lac de Chalain  
sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,  
représenté par M. **Clément PERNOT**, en tant que **Président**, dûment habilité par  
une délibération du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2022

- Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu l'article L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu la délibération n°CD\_2022\_034 du Département du Jura en date du 10 juin 2022 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier,
- Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,

- ❑ Vu la délibération n°CD\_2017\_068 du Département du Jura en date du 29 juin 2017 inscrivant le lac de Chalain et la zone humide du Vernois en Espace naturel Sensible,
- ❑ Vu la délibération n°XX du Département du Jura en date du 30 Septembre 2022 proposant la labellisation du site « TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE – Lac de Chalain » en extension de l'Espace Naturel Sensible d'initiative départementale et approuvant la présente convention, sous réserve de la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.
- ❑ Vu la délibération n° XX de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE en date du XX 2022 sollicitant la labellisation du site « TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE – Lac de Chalain » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale en extension de l'Espace Naturel Sensible d'initiative départementale et approuvant la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE-LES ESPACES NATURELS SENSIBLES JURASSIENS :**

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

Conformément aux articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non. L'accessibilité du site au public peut être restreinte tout ou partie de l'année, au regard de la fragilité des milieux naturels et des espèces présents.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés.

Dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire ;
- ✓ réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles en tant que maître d'ouvrage.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce sont déjà 20 porteurs de projets (collectivités, associations,...) qui sont accompagnés par le Département pour gérer 40 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles pour un total de 1375 ha.

A ces sites, s'ajoutent les 15 sites ENS d'initiative départementale représentant un peu plus de 730 ha gérés en direct par le Département.

## **L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « Lac de Chalain, rives, affluents et milieux humides »**

Le Lac de Chalain, propriété du Département, a été classé ENS le 29 juin 2017. Le lac et ses abords font l'objet d'une attention particulière de la part du Département et des communes riveraines, conscients de la nécessité de préserver ce joyau naturel aujourd'hui menacé par un phénomène d'eutrophisation et de désoxygénation.

Les conclusions du rapport du conseil scientifique institué pour le suivi de l'état de santé du lac sont formelles : au-delà des actions visant à tendre vers un objectif « zéro rejet dans le lac », il convient aujourd'hui de redonner à ce dernier son fonctionnement naturel en mettant fin aux modalités de marnage estival en vigueur depuis plusieurs décennies.

En accord avec EDF, gestionnaire de la Centrale du Bief de l'œuf et en charge de la mise en œuvre du marnage, et sous couvert de l'instruction d'une telle demande par les services de l'Etat, le lac ne subira qu'un marnage limité pendant la période estivale autour de la cote 488 NGF, correspondant à son niveau d'étiage naturel.

Conséquence de ces nouvelles dispositions, un certain nombre de parcelles appartenant à Terre d'Emeraude Communauté sur la rive ouest du lac de Chalain vont être impactées et vont nécessiter la restauration des milieux naturels humides, dans une logique d'intervention globale, ambitieuse et cohérente, qui doit s'envisager sous deux volets :

- des « opérations de restauration écologique initiale » qui consistent à déboiser tout ou partie de la rive Ouest, ralentir les écoulements en direction du lac et restaurer autant que possible les cours d'eau s'écoulant jadis dans cette zone humide.
- un « plan de gestion et d'interprétation », qui permettra de poursuivre durablement cette politique de restauration dans un cadre concerté

Certaines parcelles (ZD 39, 40, 41, 43, 103, 105,...) font aujourd'hui l'objet d'une exploitation agricole, avec ou sans bail écrit. Il est primordial en effet que l'ensemble des parcelles agricoles restent exploitées sur toute la surface pouvant le demeurer.

Par conséquent :

- Le programme d'intervention relatif aux « opérations de restauration écologique initiale » sera arrêté de façon concertée entre Terre d'Emeraude Communauté et le Département à l'issue des démarches en cours (discussions avec les propriétaires et exploitants concernés avec l'appui de la Chambre d'Agriculture du Jura et étude environnementale commanditée par le Département).
- Le « plan de gestion et d'interprétation » sera défini par la suite d'un commun accord entre la Terre d'Emeraude Communauté et le Département après consultation des tiers concernés.

## ARTICLE 1 – LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE

La présente convention concerne le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe 3, en maîtrise foncière intercommunale.

Les parcelles concernées, propriétés de Terre d'Emeraude Communauté, sont détaillées ci-dessous.

Commune administrative	Section	Numéro parcelle	Lieu-dit	Intérêt labellisation	Surface proposée ENS (m <sup>2</sup> )
MARIGNY	ZC	8	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	930
MARIGNY	ZC	12	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	830
MARIGNY	ZD	30	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	2 940
MARIGNY	ZD	35	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	840
MARIGNY	ZD	37	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	910
MARIGNY	ZD	39	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	9 310
MARIGNY	ZD	40	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	14 200
MARIGNY	ZD	41	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	2 600
MARIGNY	ZD	42	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	610
MARIGNY	ZD	43	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	680
MARIGNY	ZC	57	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	1 458
MARIGNY	ZC	62	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	4 224
MARIGNY	ZC	75	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	184
MARIGNY	ZC	77	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	252
MARIGNY	ZC	79	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	36 086
MARIGNY	ZC	80	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	792
MARIGNY	ZC	82	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	705
MARIGNY	ZD	89	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	560
MARIGNY	ZD	93	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	2 382
MARIGNY	ZD	103	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	4 610
MARIGNY	ZD	105	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	80 452
MARIGNY	ZD	107	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	5 868
MARIGNY	ZD	109	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	6 102
MARIGNY	ZD	111	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	6 312
MARIGNY	ZD	113	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	451
MARIGNY	ZD	115	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	4 192
MARIGNY	ZD	117	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	693
MARIGNY	ZD	118	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	14
DOUCIER	ZD	148	SOUS LE CROSOT	Zone humide du Vernois	11 900
FONTENU	0A	674	LAC DE CHALAIN	Zone humide du Vernois	2 647
FONTENU	0A	675	LAC DE CHALAIN	Zone humide du Vernois	165
FONTENU	0A	676	LAC DE CHALAIN	Zone humide du Vernois	3 951
				total surface	207 850

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et la valorisation du site « **TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE – lac de Chalain** » reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.

### ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels et des espèces présents.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

A court terme :

- ✓ Réaliser les « opérations de restauration écologique initiale ».

A moyen terme :

- ✓ Elaborer ou faire élaborer un « plan de gestion et d'interprétation » du site ENS ;
- ✓ Planifier, budgétiser, mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagements et de restauration découlant du « plan de gestion et d'interprétation » ;
- ✓ Assurer les opérations de gestion courante ;
- ✓ Réaliser les expertises nécessaires au suivi des indicateurs d'évaluation du plan de gestion et d'interprétation, à l'amélioration des connaissances en intégrant les éléments fixes du paysage (ex : cours d'eau, haies, murgers, etc.) ;
- ✓ Établir une emprise foncière cohérente en termes de gestion : le cas échéant, réaliser une animation foncière, élaborer et suivre les conventions foncières et les procédures d'acquisition ;
- ✓ Œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage ;
- ✓ Organiser le plan de communication lié au site ENS ;
- ✓ Organiser et/ou réaliser des événementiels de communication et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Animer des réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS.

A long terme :

- ✓ Limiter toute eutrophisation supplémentaire du lac pour conserver les usages du lac et de son environnement proche.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes, propriétaire, co-gestionnaire et maître d'ouvrage, s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles ou parties de parcelles labellisées ;
- ✓ Conserver les parcelles ou parties de parcelles labellisées dans son domaine privé ou public pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Assurer une veille concernant l'état des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public et faire remonter les besoins de maintenance au Département ;
- ✓ Maintenir l'ouverture du site au public, sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS ;
- ✓ Garantir la prise en compte des prescriptions établies par le Département dans le cadre de la gestion de l'ENS ;
- ✓ Assister une fois par an au Comité de suivi du site ENS. Le Comité réunit l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes concernés par l'usage et la gestion des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux. Le Comité est une instance de concertation et de consultation en charge de la validation des orientations de gestion et de valorisation du site ENS et du suivi des opérations. Il émet un avis sur les points présentés à l'ordre du jour ;
- ✓ Assurer l'entretien courant des parcelles ENS ;
- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.



## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le propriétaire du site ENS d'initiative locale.

Le Département, co-gestionnaire et maître d'ouvrage s'engage à :

- ✓ Obtenir les autorisations administratives, se porter maître d'ouvrage, financer et réaliser les « opérations de restauration écologique initiale » ;
- ✓ Elaborer ou faire élaborer le « plan de gestion et d'interprétation » du site ENS sur 5 ans à l'issue des « opérations de restauration écologique initiale », sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site, les décline en un programme d'actions chiffré, et propose des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles. Le plan d'interprétation détaille l'ensemble des actions, événements, dispositifs et aménagements prévus dans le cadre de l'accueil de public sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS. Ces deux plans sont résumés par des fiches actions thématiques définissant un maître d'ouvrage potentiel (Département, communes, Communauté de communes, Régie de Chalain), un montant estimatif financier et un plan de financement ;
- ✓ Assurer l'entretien des zones humides à l'issue des « opérations de restauration écologique initiale » ;
- ✓ Assurer certains travaux courant de gestion et d'entretien des milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes, travaux de clôture, travaux d'ouverture paysagère, installation de dispositif de suivi scientifique... Sous réserve de disponibilité, le Département pourra réaliser ces travaux sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux. Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur ;
- ✓ Définir, si nécessaire, un périmètre d'animation foncière cohérent au regard des enjeux écologiques, paysagers et de gestion du site ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser l'animation foncière au sein de ce périmètre et assister administrativement les parties prenantes des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles, en lien avec la communauté de communes ;
- ✓ Le cas échéant, conventionner avec les propriétaires privés concernés par la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées.

Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion et d'interprétation et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.  
Elle pourra être reconduite, une fois, à la demande expresse de Terre d'Emeraude Communauté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE RESILIATION**

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses co-contractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par la communauté de communes en cas de non-respect des engagements par le Département si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux sur la situation incriminée. Dans ce cas, la communauté de communes devra adresser au Département un courrier avec accusé de réception dans une période de 3 mois minimum avant son désengagement effectif.

## **ARTICLE 8 – MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

Des conventions particulières pourront venir compléter la présente convention afin d'encadrer les contributions financières et techniques de chaque acteur.

Il est précisé que la communauté de communes est le seul interlocuteur technique et financier du Département dans le cadre de la gestion du site ENS.

## **ARTICLE 9 – ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES**

L'ensemble des données et documents produits dans le cadre de la gestion du site ENS constitue un fonds commun à la disposition de chacune des parties. Ces dernières peuvent l'utiliser dans le cadre de cette convention, dans les limites de la loi et des règlements. Le maître d'ouvrage se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Conformément à son règlement budgétaire et financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental (*sauf changement d'affectation acceptée*) ;
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;
- ✓ La communauté de communes ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;
- ✓ La communauté de communes met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;

- ✓ La communauté de communes vend les parcelles concernées.

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre de la communauté de communes.

#### **ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION**

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à..... Le .....

Pour **TERRE D'EMERAUDE  
COMMUNAUTE,**

Pour le **Département du Jura,**

**Philippe PROST – Président**

**Clément PERNOT - Président**

## REFERENCES

Diagnose piscicole du lac de Chalain - FÉDÉRATION du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique NOTE – 2013

Les villages néolithiques du lac de Chalain inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité

Plan de gestion de la réserve archéologique- Rapporteurs Pierre PETREQUIN, Anne-Marie PETREQUIN, Annick RICHARD – 2014

Diagnostic écologique et préconisations de gestion du site « Les Vernois », lac de Chalain, Communes de Marigny et Doucier (39) - LPO Franche-Comté – 2016

Étude de la flore, de l'entomofaune et cartographie de l'abord Ouest du lac de Chalain au lieu-dit les Vernois - Conservatoire botanique national de Franche-Comté – 2016

Étude du lac de Chalain et des corniches de Fontenu, cartographie d'habitats et inventaires - Conservatoire botanique national de Franche-Comté - 2017

Mise en oeuvre de l'Indice Biologique Lacustre du Lac de Chalain (39) - AQUABIO – 2020

Suivi des plans d'eau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse en application de la Directive Cadre sur l'Eau - Note synthétique d'interprétation des résultats - lac de Chalain – ONEMA – 2007/2010/2013/2017

Diagnostic écologique du lac de Chalain

Synthèse des données physico-chimiques et biologiques existantes

Rapport du Conseil Scientifique-Rapporteur Pierre DELARRAS, Juillet 2018, 51 pages

Restauration des milieux aquatiques et requalification du Domaine de Chalain

Rapport d'Avant projet-Ingetec et RAF Design, 2021, 149 pages

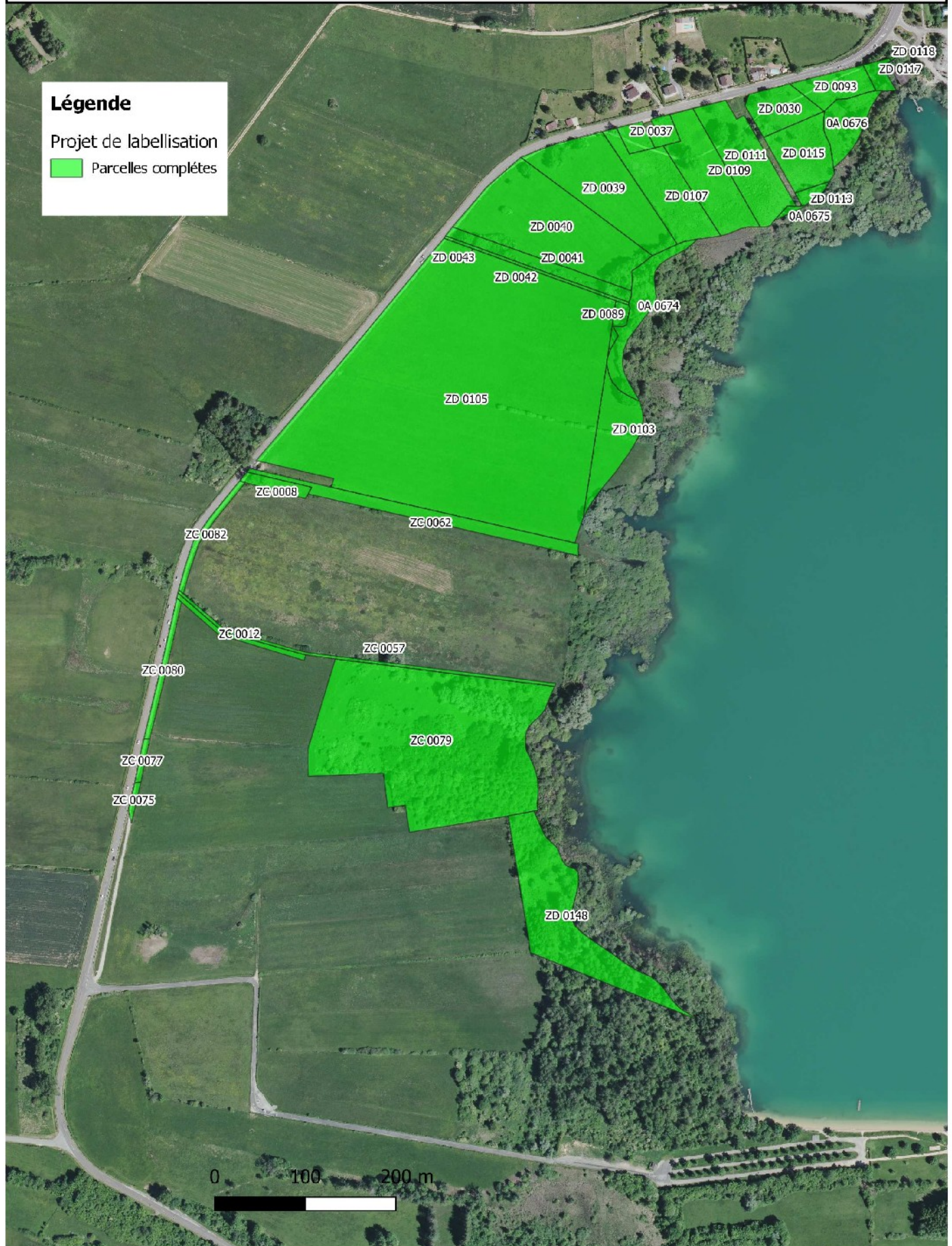
## ANNEXE

### ***Cartographie détaillée du périmètre d'intervention du site ENS***

**Légende**

Projet de labellisation

Parcelles complètes



**CONVENTION RELATIVE À LA GESTION  
DU SITE ESPACES NATURELS SENSIBLES « REGIE DEPARTEMENTALE de CHALAIN – LAC DE  
CHALAIN »  
Et  
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux ne relevant pas des Espaces Naturels  
Sensibles**

**ENTRE :****La REGIE DEPARTEMENTALE de CHALAIN**

Maitre d'ouvrage et affectataire des parcelles départementales représentée par **M. Dominique CHALUMEAUX**, en tant que **Président**, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du **XX 2022**

**ET :****Le DÉPARTEMENT DU JURA,**

Gestionnaire et maitre d'ouvrage au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles et gestionnaire de l'ENS lac de Chalain sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. **Clément PERNOT**, en tant que **Président**, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2022

- Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu l'article L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu la délibération n°CD\_2022\_034 du Département du Jura en date du 10 juin 2022 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier,
- Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,

- ❑ Vu la délibération n°CD\_2017\_068 du Département du Jura en date du 29 juin 2017 inscrivant le lac de Chalain et la zone humide du Vernois en Espace naturel Sensible,
- ❑ Vu la délibération n°XX du Département du Jura en date du 30 septembre 2022 proposant la labellisation du site « Régie Départementale de Chalain – Lac de Chalain » en extension de l'Espace Naturel Sensible d'initiative départementale et approuvant la présente convention,
- ❑ Vu la délibération n° 2022\_D8 de la Régie départementale de Chalain en date du 14 Avril 2022 sollicitant la labellisation du site « Régie Départementale de Chalain – Lac de Chalain » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale en extension de l'Espace Naturel Sensible d'initiative départementale, l'intervention gracieuse des services du Département pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations ne relevant de la politique ENS et autorisant le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE-LES ESPACES NATURELS SENSIBLES JURASSIENS :**

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

Conformément aux articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non. L'accessibilité du site au public peut être restreinte tout ou partie de l'année, au regard de la fragilité des milieux naturels et des espèces présents.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés.

Dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire ;
- ✓ réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles en tant que maître d'ouvrage.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce sont déjà 20 porteurs de projets (collectivités, associations,...) qui sont accompagnés par le Département pour gérer 40 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles pour un total de 1375 ha.

A ces sites, s'ajoutent les 15 sites ENS d'initiative départementale représentant un peu plus de 730 ha gérés en direct par le Département.



## **L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « Lac de Chalain, rives, affluents et milieux humides »**

Le Lac de Chalain, propriété du Département, a été classé ENS le 29 Juin 2017. Le lac et ses abords font l'objet d'une attention particulière de la part du Département et des Communes riveraines, conscients de la nécessité de préserver ce joyau naturel aujourd'hui menacé par un phénomène d'eutrophisation et de désoxygénation.

Les conclusions du rapport du conseil scientifique institué pour le suivi de l'état de santé du lac sont formelles : au-delà des actions visant à tendre vers un objectif « zéro rejet dans le lac », il convient aujourd'hui de redonner à ce dernier son fonctionnement naturel en mettant fin aux modalités de marnage estival en vigueur depuis plusieurs décennies.

En accord avec EDF, gestionnaire de la Centrale du Bief de l'œuf et en charge de la mise en œuvre du marnage, et sous couvert de l'instruction d'une telle demande par les services de l'Etat, le lac ne subira qu'un marnage limité pendant la période estivale autour de la cote 488 NGF, correspondant à son niveau d'étiage naturel.

Conséquence de ces nouvelles dispositions, un certain nombre de parcelles affectées à la Régie départementale de Chalain vont être impactées et vont nécessiter une intervention globale, ambitieuse et cohérente, qui doit s'envisager sous trois volets :

- des « opérations de restauration écologique initiale » relevant des espaces naturels sensibles, qui consistent à restaurer les deux principaux affluents du lac : le ruisseau de Fontenu et le ruisseau du Moulin,
- un « plan de gestion et d'interprétation », qui permettra de poursuivre durablement cette politique de restauration dans un cadre concerté
- des opérations d'aménagements ne relevant pas des espaces naturels sensibles et mobilisant des compétences que la Régie ne possède pas : déplacement du sentier de la rive Est du lac à l'intérieur du Domaine et traitement paysager de la rive de façon à recréer une arrière plage herbeuse en surplomb, implantation de pontons pour faciliter l'accès à l'eau sur une partie de la rive, plantation d'arbres sur l'arrière-plage Sud du Domaine pour créer des zones ombragées qui manquent aujourd'hui et diverses opérations connexes,

Par conséquent :

- Le programme d'intervention relatif aux « opérations de restauration écologique initiale » sera arrêté de façon concertée entre la Régie départementale de Chalain et le Département à l'issue des démarches en cours, notamment étude environnementale commanditée par le Département.
- Le « plan de gestion et d'interprétation » sera défini par la suite d'un commun accord entre la Régie et le Département après consultation des tiers concernés.
- Le Département intervient en tant d'Assistant à maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la régie de Chalain pour la mise en œuvre d'« opérations d'aménagements » nécessitant le recrutement d'un maître d'œuvre.

## ARTICLE 1 – LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE

La présente convention concerne le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe.

Les parcelles concernées, propriétés du Département, sont détaillées ci-dessous. Un découpage a été proposé de façon à exclure systématiquement toute partie de parcelle anthropisée ou imperméabilisée par les divers aménagements et garantir une bande tampon de 10 m de part et d'autre des ruisseaux, ce qui explique que certaines parcelles soient partiellement labellisées.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (m2)	Surface labellisée (m2)
FONTENU	0A	603	LES COTES	16	5
FONTENU	0A	604	LES COTES	144 640	3 084
FONTENU	0A	605	LES COTES	90 000	366
FONTENU	0A	610	DOMAINE DE CHALAIN	1 550	1 013
FONTENU	0A	611	DOMAINE DE CHALAIN	9 200	3 293
FONTENU	0A	661	DOMAINE DE CHALAIN	54 615	4 876
FONTENU	0A	662	DOMAINE DE CHALAIN	55 036	2 887
FONTENU	0A	663	DOMAINE DE CHALAIN	50 464	498
FONTENU	0A	664	DOMAINE DE CHALAIN	13 870	864
FONTENU	0A	665	DOMAINE DE CHALAIN	20 840	483
FONTENU	0A	684	DOMAINE DE CHALAIN	74 890	2 041

Total cadastré	19 410
Surface non cadastrée (lits rus Moulin et Fontenu)	6 257
Total général	25 667

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et la valorisation du site « **Régie Départementale de Chalain – lac de Chalain** » reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative départementale.

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.

### ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels et des espèces présents.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

A court terme :

- ✓ Réaliser les « opérations de restauration écologique initiale »
- ✓ Réaliser les « opérations d'aménagement » ne relevant pas des ENS

A moyen terme :

- ✓ Elaborer ou faire élaborer un « plan de gestion et d'interprétation » du site ENS,
- ✓ Planifier, budgétiser, mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagements et de restauration découlant du « plan de gestion et d'interprétation »
- ✓ Assurer les opérations de gestion courante
- ✓ Réaliser les expertises nécessaires au suivi des indicateurs d'évaluation du plan de gestion et d'interprétation, à l'amélioration des connaissances en intégrant les éléments fixes du paysage (ex : cours d'eau, haies, murgers, etc.) ;
- ✓ Établir une emprise foncière cohérente en termes de gestion : le cas échéant, réaliser une animation foncière, élaborer et suivre les conventions foncières et les procédures d'acquisition ;
- ✓ Œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage ;
- ✓ Organiser le plan de communication lié au site ENS ;
- ✓ Organiser et/ou réaliser des événementiels de communication et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Animer des réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS.

A long terme :

- ✓ Limiter toute eutrophisation supplémentaire du lac pour conserver les usages du lac et de son environnement proche.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGIE DEPARTEMENTALE

La Régie Départementale de Chalain s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles ou parties de parcelles labellisées ;
- ✓ Assurer une veille concernant l'état des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public et faire remonter les besoins de maintenance au Département ;
- ✓ Maintenir l'ouverture du site au public, sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS.
- ✓ Garantir la prise en compte des prescriptions établies par le Département dans le cadre de la gestion de l'ENS
- ✓ Assister une fois par an au Comité de suivi du site ENS. Le Comité réunit l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes concernés par l'usage et la gestion des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux. Le Comité est une instance de concertation et de consultation en charge de la validation des orientations de gestion et de valorisation du site ENS et du suivi des opérations. Il émet un avis sur les points présentés à l'ordre du jour ;
- ✓ Assurer l'entretien courant des parcelles ENS
- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le propriétaire du site ENS d'initiative locale.

Le Département, co-gestionnaire et maître d'ouvrage pour les opérations ENS ou assistant à maître d'ouvrage pour les autres opérations, s'engage à :

- ✓ Obtenir les autorisations administratives, se porter maître d'ouvrage, financer et réaliser les « opérations de restauration écologique initiale » ;
- ✓ Assister la Régie Départementale de Chalain en tant qu'Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les opérations ne relevant pas des ENS, à titre gracieux, y compris pour les démarches réglementaires qu'il conviendra de lier à celles menées au titre des opérations ENS ;
- ✓ Elaborer ou faire élaborer le « plan de gestion et d'interprétation » du site ENS sur 5 ans à l'issue des « opérations de restauration écologique initiale », sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site, les décline en un programme d'actions chiffré, et propose des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles. Le plan d'interprétation détaille l'ensemble des actions, événements, dispositifs et aménagements prévus dans le cadre de l'accueil de public sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS. Ces deux plans sont résumés par des fiches actions thématiques définissant un maître d'ouvrage potentiel (Département, Commune, communauté de Commune, Régie de Chalain), un montant estimatif financier et un plan de financement ;
- ✓ Assurer l'entretien des cours d'eau et ripisylve à l'issue des « opérations de restauration écologique initiale » ;
- ✓ Assurer certains travaux courant de gestion et d'entretien des milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes, travaux de clôture, travaux d'ouverture paysagère, installation de dispositif de suivi scientifique... Sous réserve de disponibilité, le Département pourra réaliser ces travaux sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux. Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur ;
- ✓ Définir, si nécessaire, un périmètre d'animation foncière cohérent au regard des enjeux écologiques, paysagers et de gestion du site ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser l'animation foncière au sein de ce périmètre et assister administrativement les parties prenantes des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles ;
- ✓ Le cas échéant, conventionner avec les propriétaires privés concernés par la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées.

Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion et d'interprétation et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.  
Elle pourra être reconduite, une fois, à la demande expresse de la Régie départementale de Chalain par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE RESILIATION**

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses co-contractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par la Régie en cas de non-respect des engagements par le Département si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux sur la situation incriminée. Dans ce cas, la Régie devra adresser au Département un courrier avec accusé de réception dans une période de 3 mois minimum avant son désengagement effectif.

#### **ARTICLE 8 – MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

Des conventions particulières pourront venir compléter la présente convention afin d'encadrer les contributions financières et techniques de chaque acteur.

Il est précisé que la Régie est le seul interlocuteur technique et financier du Département dans le cadre de la gestion du site ENS.

#### **ARTICLE 9 – ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES**

L'ensemble des données et documents produits dans le cadre de la gestion du site ENS constitue un fonds commun à la disposition de chacune des parties. Ces dernières peuvent l'utiliser dans le cadre de cette convention, dans les limites de la loi et des règlements. Le maître d'ouvrage se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

#### **ARTICLE 10 – MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Conformément à son règlement budgétaire et financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental (*sauf changement d'affectation acceptée*) ;
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;

- ✓ La Régie ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;
- ✓ La Régie met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre de la Régie.

#### **ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION**

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à.....

Le .....

Pour la **Régie départementale de Chalain,**

Pour le **Département du Jura,**

**Dominique CHALUMEAUX-Président**

**Clément PERNOT - Président**

## REFERENCES

Diagnose piscicole du lac de Chalain - FÉDÉRATION du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique NOTE – 2013

Les villages néolithiques du lac de Chalain inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité

Plan de gestion de la réserve archéologique- Rapporteurs Pierre PETREQUIN, Anne-Marie PETREQUIN, Annick RICHARD – 2014

Diagnostic écologique et préconisations de gestion du site « Les Vernois », lac de Chalain, Communes de Marigny et Doucier (39) - LPO Franche-Comté – 2016

Étude de la flore, de l'entomofaune et cartographie de l'abord Ouest du lac de Chalain au lieu-dit les Vernois - Conservatoire botanique national de Franche-Comté – 2016

Étude du lac de Chalain et des corniches de Fontenu, cartographie d'habitats et inventaires - Conservatoire botanique national de Franche-Comté - 2017

Mise en oeuvre de l'Indice Biologique Lacustre du Lac de Chalain (39) - AQUABIO – 2020

Suivi des plans d'eau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse en application de la Directive Cadre sur l'Eau - Note synthétique d'interprétation des résultats - lac de Chalain – ONEMA – 2007/2010/2013/2017

Diagnostic écologique du lac de Chalain

Synthèse des données physico-chimiques et biologiques existantes

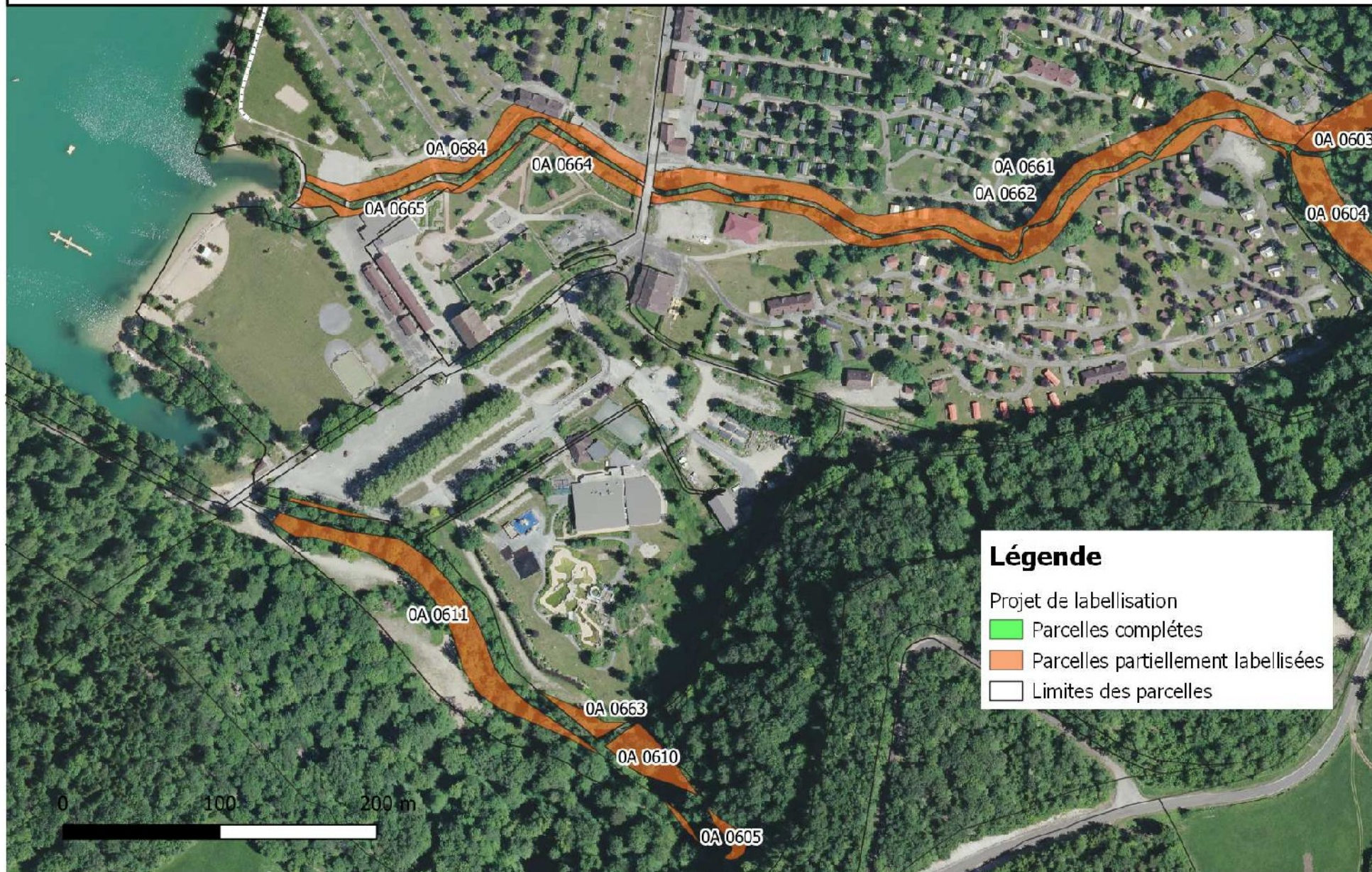
Rapport du Conseil Scientifique-Rapporteur Pierre DELARRAS, Juillet 2018, 51 pages

Restauration des milieux aquatiques et requalification du Domaine de Chalain  
Rapport d'Avant projet-Ingetec et RAF Design, 2021, 149 pages

## ANNEXE

### ***Cartographie détaillée du périmètre d'intervention du site ENS***





## Annexe 5

### Parcelles départementales à intégrer dans l'ENS "Lac de Chalain et zone humide du Vernois"

Commune administrative	Section	Numéro parcelle	Lieu-dit	Intérêt labellisation	Labellisation parcelle	Surface proposée ENS (m <sup>2</sup> )
MARIGNY	ZC	51	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	totale	9223
MARIGNY	ZC	54	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	totale	8164
MARIGNY	ZC	56	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	totale	192
MARIGNY	ZC	61	LA SAIRE	Zone humide du Vernois	totale	1276
MARIGNY	0C	1461	VERS LE LAC	Rive du lac	totale	170
MARIGNY	0C	1463	VERS LE LAC	Rive du lac	totale	274
MARIGNY	0C	1465	VERS LE LAC	Rive du lac	totale	53
MARIGNY	0C	1466	VERS LE LAC	Rive du lac	totale	167
MARIGNY	0C	1467	VERS LE LAC	Rive du lac/Plage naturiste	totale	1096
MARIGNY	0C	1469	VERS LE LAC	Bief de l'Œuf	totale	25
MARIGNY	0C	1470	VERS LE LAC	Renaturation de la plage	totale	11
MARIGNY	0C	1473	VERS LE LAC	Renaturation de la plage	totale	96
MARIGNY	0C	1474	VERS LE LAC	Renaturation de la plage	totale	150
MARIGNY	0C	1475	VERS LE LAC	Renaturation de la plage	totale	20
MARIGNY	0C	1478	VERS LE LAC	Renaturation de la plage	totale	72
MARIGNY	0C	1480	VERS LE LAC	Renaturation de la plage	totale	62
MARIGNY	0C	1481	VERS LE LAC	Renaturation de la plage	totale	402
MARIGNY	ZD	99	LES VERNOIS	Bief de l'Œuf	totale	52
MARIGNY	ZD	102	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	totale	9482
MARIGNY	ZD	104	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	totale	66
MARIGNY	ZD	106	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	totale	72
MARIGNY	ZD	108	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	totale	508
MARIGNY	ZD	110	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	totale	168
MARIGNY	ZD	112	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	totale	829
MARIGNY	ZD	114	LES VERNOIS	Zone humide du Vernois	totale	18
DOUCIER	ZD	147	SOUS LE CROSOT	Zone humide du Vernois	totale	9180
DOUCIER	ZD	160	SOUS LE CROSOT	Zone humide du Vernois	totale	10026
DOUCIER	0A	527	SOUS LE MOLARD DU LAC	Zone humide du Vernois	totale	31731
<b>Total (m<sup>2</sup>):</b>						<b>83585</b>